

Les formations supérieures délocalisées à l'étranger : la situation française

Dans le cadre du projet Erasmus Mundus “Global Promotion Project” (GPP), financé par la Commission européenne, l’Academic Cooperation Association (ACA) réalise une étude sur les délocalisations des formations d’enseignement supérieur européennes vers les pays hors d’Europe. L’objet de cette étude est de caractériser les pratiques européennes et de préfigurer comment l’Europe pourrait s’impliquer de manière plus active dans ce domaine.

CampusFrance est associée à l’ACA pour ce projet et, notamment, pour la réalisation de cette étude qui comprend plusieurs parties dont une partie descriptive sur les situations d’un certain nombre de pays européens : Allemagne, Espagne, France, Grande-Bretagne, Hollande.

Dans une perspective de comparaison inter-pays, les objectifs des monographies par pays sont principalement :

- de décrire les politiques et les stratégies nationales en matière de délocalisations des formations supérieures ;
- de présenter les modèles pratiqués traditionnellement, ceux qui se développent, les principaux pays visés, les disciplines qui font l’objet de projets de délocalisation (et celles qui n’en font pas), les modes de délivrance des diplômes, etc. ;
- de montrer les mesures prises au niveau national qui ont un impact sur les pratiques des établissements (mesures d’incitation, réglementation, etc.) ;
- de rendre compte des évolutions passées et des tendances futures en terme de politiques, de stratégies et de pratiques ;
- de présenter les évaluations qui ont été réalisées de ces projets.

Avant-propos

L’étude qui suit, réponse à une commande de la Commission européenne, est sans doute la première synthèse quelque peu organisée sur les formations supérieures délocalisées à l’étranger du point de vue français.

L’Agence CampusFrance souhaite remercier toutes les institutions et les personnes qui ont bien voulu y contribuer. Il s’agit là d’un premier pas important d’analyse dans un contexte crucial de compétitivité internationale de nos formations.

Le code de bonne conduite auquel il est fait allusion en conclusion de cette étude sera probablement un élément essentiel de la crédibilité internationale de nos établissements : il convient de saluer l’effort entrepris dans ce domaine par les Conférences d’établissements.

CampusFrance, aux côtés des pouvoirs publics, fera tout ce qui ressortit à ses propres missions pour accompagner une telle démarche propice à l’attractivité de la France par son enseignement supérieur.

André Siganos
Directeur général

Le contexte

Depuis le milieu des années 1990, les établissements d'enseignement supérieur français (universités et Grandes Ecoles) se sont engagés dans des politiques de développement des relations internationales plus ambitieuses.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette ouverture à l'international :

- l'évolution d'une politique d'assistance en faveur des pays en développement en une politique de projets favorisant les partenariats universitaires (à partir du début des années 1990) ;
- une expansion très forte du nombre d'étudiants et des dispositifs d'enseignement supérieur dans les pays émergents ou en développement qui s'est traduite par une demande accrue de partenariats universitaires de la part de ces pays ;
- une volonté gouvernementale qui s'est manifestée par l'inscription de la politique internationale dans les contrats quadriennaux signés entre l'Etat et les établissements (à la fin des années 1990) ;
- la volonté de certains pays (Singapour, Malaisie, Dubaï...) de se positionner comme des plates-formes de l'enseignement supérieur dans une logique de "marché" et d'y attirer des partenaires étrangers ;
- l'ouverture des pays d'Europe centrale et orientale. Le nouveau cadre européen (processus de la Sorbonne-Bologne) a rendu en effet plus lisible l'offre française de formation, favorisant ainsi les

rapprochements avec notamment les pays de tradition non francophones.

A partir de l'année 1998, date à laquelle le gouvernement français a marqué sa volonté de développer l'attractivité de la France en matière d'enseignement supérieur (création de l'Agence EduFrance notamment), on assiste à un accroissement continu du nombre d'étudiants étrangers en France mais également au développement de projets d'exportation de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) notait ainsi au cours de son assemblée plénière d'octobre 2000 :

*"Les universités françaises ont le souci de se développer et d'accroître leur audience internationale. Plusieurs types d'actions le permettent : l'accueil des étudiants étrangers, les échanges d'étudiants et d'enseignants, des conventions de partenariat inter-universitaires qui concernent la recherche, la co-tutelle de thèse, etc., et la délocalisation de diplômes nationaux. Cette dernière voie, d'une grande diversité géographique, semble connaître aujourd'hui un essor particulier"*¹.

Tout en prenant acte du développement des projets de délocalisation des formations à l'étranger, la CPU exprimait en même temps quelques appréhensions :

"La délocalisation des formations nationales qu'il s'agisse de diplômes habilités ou de diplômes d'université,

*engage totalement la responsabilité des universités françaises. Tout manquement aurait de graves conséquences au niveau de l'enseignement supérieur que la CPU veut promouvoir. Une véritable politique de délocalisation doit répondre à des exigences de qualité scientifiques, pédagogiques et sociales"*².

Le Conseil national pour le développement de la mobilité étudiante, créé en octobre 2003 par le gouvernement français, notait quant à lui, en mai 2006, que promouvoir l'organisation de programmes de formation délivrés par des établissements français à l'étranger fait partie des mesures décidées par le gouvernement pour renforcer l'attractivité de la France :

*"Il ne faut pas opposer les délocalisations à l'étranger à la mobilité des étudiants. Ces initiatives permettent de repérer les meilleurs candidats qui viendront compléter leur formation en France en deuxième et troisième cycle"*³.

Les initiatives de la part des établissements d'enseignement supérieur français se sont depuis multipliées à tel point que les tutelles (ministère chargé de l'Enseignement supérieur et ministère des Affaires étrangères et européennes pour ce qui concerne les relations internationales et la Conférence des Présidents d'Universités), après avoir regardé ces actions d'un œil bienveillant, se sont progressivement inquiétées du foisonnement d'initiatives diverses et variées, difficiles à saisir et à catégoriser, créant une situation nouvelle peu aisée à contrôler et à réguler.

1 - "Actions internationales des Universités : l'exemple des délocalisations", 19 octobre 2000, Maison des Universités, Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (www.amue.fr).

2 - idem.

3 - Cité dans "La Lettre d'Égide" n° 44, dossier sur les formations "off-shore", octobre 2006.

Dans un discours de 2006, le premier Vice-Président de la CPU déclarait notamment :

“Nous devons veiller à ce que les diplômes proposés à l'étranger soient de valeur au moins égale à ceux que nous délivrons en France et nous devons particulièrement être attentifs à la qualité et aux objectifs de nos délocalisations dans le souci de partenariats durables et équilibrés. Les délocalisations de diplômes, les concurrences entre universités françaises ou entre universités et organismes de recherche dans leurs projets internationaux sont des exemples de situations où un code de bonne conduite est nécessaire”⁴.

partie 2

Le concept de délocalisation des formations supérieures

Comme le précise le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005, relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international, le législateur français préfère utiliser le concept plus large de “diplôme en partenariat international” plutôt que le concept plus restrictif de “formation délocalisée à l'étranger”.

Ce texte, qui met fin au vide juridique qui existait jusqu'alors sur la question, précise que les diplômes français peuvent être délivrés dans le cadre de partenariats internationaux, tout en laissant une grande latitude sur les conditions de réalisation de ces partenariats internationaux.

Les seules obligations que fixe ce texte sont :

- la nécessité pour l'établissement d'être habilité par l'Etat français à délivrer le diplôme ;
- la nécessité d'organiser le partenariat international par une convention entre les établissements concernés ;
- la nécessité de préciser dans la convention l'ensemble des conditions de réalisation de la formation ;
- la nécessité de préciser les modalités de certification qui doivent correspondre aux exigences de qualité requises par la procédure française d'habilitation à délivrer le diplôme concerné.

La convention entre les établissements concernés doit également fixer les conditions d'inscription des étudiants sans toutefois exiger que ceux-ci soient inscrits dans l'établissement français. Une alternance équilibrée de formation dans les établissements partenaires est suggérée dans le texte.

Ce texte stipule également que les établissements partenaires peuvent soit délivrer un diplôme conjoint, soit délivrer simultanément un diplôme propre à chacun des pays.

Le concept de “diplôme délivré en partenariat international” recouvre en fait des réalités diverses qui font l'objet d'une typologie appropriée selon les établissements d'enseignement supérieur ou selon les administrations concernées.

Certains établissements classent “les partenariats internationaux diplômants” en quatre catégories selon les modalités de délivrance du diplôme, le montage académique et le niveau de mobilité des étudiants.

A titre d'exemple, l'Université Paris 12 distingue⁵ :

- **les cursus intégrés avec double diplôme.** Ces cursus conçus de manière conjointe par les établissements partenaires prévoient notamment qu'une partie des enseignements se déroule dans chacune des institutions et que les étudiants puissent réaliser une partie des enseignements en mobilité. Les étudiants sont inscrits dans l'établissement de leur choix et reçoivent un diplôme de chaque établissement après reconnaissance du parcours pédagogique des étudiants ;
- **les doubles diplômes pour les étudiants des pays partenaires.** Ne sont concernés par le double diplôme que les étudiants du pays partenaire. Le programme prévoit un cursus national minimal et soit un cursus optionnel préparant au diplôme de l'université française, soit une mobilité en France avec un tutorat spécifique. Les étudiants peuvent passer les épreuves menant à chacun des diplômes ;
- **les délocalisations des formations.** Les étudiants suivent la totalité du cursus dans l'établissement partenaire et reçoivent uniquement le diplôme français. Le programme est celui défini par l'établissement français. L'étudiant dans ce cas est inscrit dans les deux établissements et peut être amené à payer des frais de scolarité dans les deux établissements ;

4 - Discours de Yannick Vallée, premier Vice-Président de la CPU, 17 mars 2006, sur le thème : “Internationalisation et politique internationale des universités”.

5 - “Les types de partenariats internationaux”, Université Paris 12, document interne 2007.

- **les diplômes conjoints (ou co-diplômation).** Les étudiants reçoivent un seul diplôme “international” reconnu par le ou les établissements d’enseignement supérieur partenaires et signataires. Le programme de formation est adapté aux attentes et aux exigences de l’établissement d’accueil.

Le ministère français des Affaires étrangères et européennes (MAEE) adopte pour sa part une typologie qui croise une approche politique et administrative en distinguant quatre types :

- **les formations francophones d’enseignement supérieur**, qui représentent une grande variété de montages académiques pouvant être regroupés sous une définition unique : “Formations supérieures menant en principe à une co-diplômation, implantées au sein d’une institution locale et dont les enseignements sont dispensés intégralement ou partiellement en français dans des pays où il n’est pas la langue dominante pour l’enseignement supérieur”⁶. On trouve sous cette catégorie les formations francophones soutenues par le MAEE et les filières universitaires soutenues par l’Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), ce qui représente plus de 200 projets dans 26 pays ;
- **les universités françaises à l’étranger**, qui sont des établissements nés d’initiatives gouvernementales pour renforcer les liens politiques et culturels entre pays. On trouve dans cette catégorie l’Université française d’Egypte, créée en 2002, ou l’Université française d’Arménie, créée en 2003. Un projet de création d’une Université française en Tunisie

est également en cours. Ces universités françaises à l’étranger bénéficient de partenariats universitaires avec les établissements français et délivrent des diplômes qui sont reconnus par la France et par le pays d’accueil. La France encourage la création de ce type d’établissement dans les pays à forte mobilité étudiante vers la France, afin de créer dans ces pays une offre française de formation supérieure dans le 1^{er} cycle et pour permettre ainsi de repérer les meilleurs étudiants susceptibles de poursuivre des études en France en 2^e et 3^e cycle ;

- **les établissements historiques**, qui sont des établissements au sein desquels la France entretient une forte coopération universitaire. Parmi ces établissements on peut citer : l’Université de Galatasaray à Istanbul, université fondée sur un accord bilatéral de 1992, dont les effectifs sont d’environ 2500 étudiants ; l’Université Saint-Joseph à Beyrouth, créée en 1875, université multidisciplinaire franco-phone comptant 10 000 étudiants environ ; l’Université libanaise de Beyrouth, créée en 1959, dont les effectifs sont d’environ 70 000 étudiants. Ces établissements, qui proposent des filières d’enseignement en langue française avec pour certaines des formules de co-diplômes ou de diplômes conjoints avec des établissements français, sont soutenus fortement par la coopération française et également par l’AUF qui participent notamment au financement des accords de partenariat ;
- **les campus “off shore”**, qui sont des établissements français publics ou privés qui créent une composante à l’étranger pour offrir leurs enseignements et leurs diplômes. Cette “délocalisation” nécessite une implantation physique

permanente et la mise en place d’une organisation locale pour la gestion des activités de formation et de recherche. L’une des plus anciennes de ces implantations est celle réalisée par l’INSEAD (Institut Européen d’Administration des Affaires) à Singapour, ouverte en octobre 2000. Depuis, les projets se sont multipliés avec par exemple l’implantation du groupe des Ecoles Centrales à Pékin (2005), l’implantation de l’Université Paris 4 (Sorbonne) à Abu Dhabi (2006), l’implantation de l’ESSEC (Ecole Supérieure de Sciences Économiques et Commerciales) à Singapour (2006). Ces projets peuvent être soutenus par le gouvernement français (cas des Ecoles Centrales à Pékin), par le gouvernement d’accueil (cas des Emirats pour l’Université Paris 4) ou relever uniquement d’une logique de financement privé (cas de l’ESSEC à Singapour).

Le Président du Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants suggère, pour sa part, de distinguer les projets selon leurs modalités d’initiation et de création.

La typologie suggérée est la suivante :

- **les projets qui font suite à des visites d’Etat.** Une impulsion est donnée au plus haut niveau qui se concrétise plus ou moins rapidement par la suite. C’est le cas par exemple de l’Université française d’Egypte (2002), de l’Ecole supérieure des Affaires à Alger (ESSA) soutenue par un consortium piloté par la Chambre de Commerce et d’Industrie de Paris (2004), du

6 - Répertoire 2006 des formations supérieures francophones à l’étranger, MAEE/DGCID, 2006.

Centre universitaire franco-malaisien (2006) qui fédère des initiatives de multiples établissements français dans le pays ;

- **les projets dont l'impulsion est donnée par l'administration française dans le cadre d'accords gouvernementaux.**

C'est le cas, par exemple, de l'Université de Galatasaray en Turquie. Ce projet, lancé en 1989, a été soumis aux autorités turques et françaises qui ont accordé leur appui. Le protocole d'accord pour la création de l'université a été signé, en décembre 1991, par les délégations française et turque. Pourraient également être classées dans cette catégorie les délocalisations de formations qui sont initiées dans le cadre de projets d'appui à l'enseignement supérieur financés par le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), géré par le MAEE et qui concerne notamment les pays en développement d'Afrique, de l'Océan Indien et d'Asie (Vietnam, par exemple) ;

- **les projets à l'initiative de grands organismes et réseaux**, comme par exemple l'AUF (Agence Universitaire de la Francophonie), la Chambre de Commerce de Paris (CCIP), la FNEGE (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises) qui coordonne l'exportation à l'étranger de nombreux programmes de formation à la gestion ;

- **les projets à l'initiative d'établissements, de consortium d'établissements ou de composantes d'établissements.**

Bénéficiant de financements nationaux, multilatéraux ou pas, des dizaines de projets peuvent être classés dans cette catégorie qui concerne pratiquement toutes les régions du monde.

Pour la suite de cette étude, et bien qu'un continuum existe entre les différentes formules, seront distinguées sous le vocable de **“formation délocalisée”** les formations dont le programme et le diplôme sont ceux d'un établissement français, mais qui se déroulent entièrement dans un pays étranger⁷.

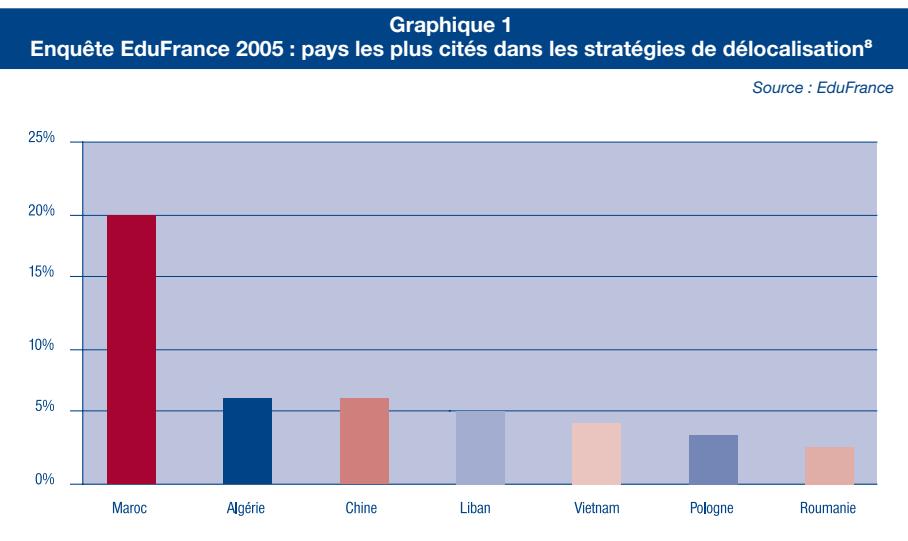
Cette définition implique généralement que l'étudiant est inscrit dans l'établissement français (qui lui délivre le diplôme). Il peut ou non payer des frais d'inscription dans l'établissement français qui lui délivre le diplôme.

Les formations sanctionnées par un double diplôme (celui de l'établissement français et celui de l'établissement d'accueil) peuvent être classées sous cette catégorie, lorsque le programme correspond en grande partie à celui de l'établissement français.

Les formules qualifiées de co-diplômatation (ou diplôme conjoint),

voire de diplôme reconnu par le ou les universités partenaires, recouvrent en général des réalités plus nuancées en ce qui concerne les programmes (qui peuvent être une combinaison entre les programmes des établissements partenaires), le parcours de l'étudiant (qui peut effectuer une partie de la formation dans chacun des établissements partenaires), les modalités d'inscription (l'étudiant étant inscrit dans l'établissement de son choix, selon les accords passés entre les établissements), le paiement des frais d'inscription (payés en général dans l'établissement du pays d'accueil).

Dans cette description de la situation française en matière de délocalisation de formations supérieures, il ne sera pas fait référence aux projets financés dans le cadre de programmes européens (Asia-Link, Tempus, Erasmus Mundus ou Alban) qui concernent le plus souvent des partenariats entre plusieurs établissements européens et originaires de pays tiers.



7 - A l'occasion de la réunion du Comité de pilotage des programmes d'appui à la gouvernance universitaire, le 4 mai 2007, l'AUF produisait une note sur la “co-diplômatation internationale” qui distinguait les cas de figure suivants : l'équivalence des diplômes, la délocalisation des cursus, le double diplôme, la co-diplômatation ou diplôme conjoint.

8 - Les Notes d'Edufrance n° 3, “Enquête sur les services des relations internationales dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur”, mars 2006.

Estimation du volume des “formations supérieures délocalisées”

Se livrer à une évaluation quantitative des “formations supérieures délocalisées” est une tâche difficile, dans la mesure où :

- le concept recouvre des situations très différentes. Les tentatives de recensement effectuées par l’administration française ne permettent pas toujours de saisir les projets qui correspondent réellement au concept de “formations délocalisées”, tel qu’il est défini ci-dessus ;
- il n’existe pas en France de fichier centralisé, régulièrement actualisé, permettant de disposer d’une photographie de la situation. Par ailleurs, les réponses aux enquêtes réalisées auprès des établissements sont partielles et ne permettent pas de saisir de manière exhaustive la situation. Les taux de réponse des établissements à ce type d’enquête sont en général assez faibles (de l’ordre de 50% au mieux), soit que les établissements négligent d’y répondre, soit que les services interrogés ne sont pas en mesure d’y répondre, ne maîtrisant pas eux-mêmes l’information.

En dépit de ces difficultés, une estimation peut être tentée au travers d’enquêtes récentes ou en cours de réalisation.

L’enquête menée, en 2005, par l’Agence EduFrance sur le thème

des services des relations internationales des universités et établissements d’enseignement supérieur montrait que 67% des établissements ayant répondu signalaient qu’ils menaient une politique de délocalisation de leurs diplômes, contre 21% qui indiquaient que ce n’était pas le cas (sur les 102 établissements interrogés, 53 avaient répondu à l’enquête, soit un taux de réponse de 52%).

Les pays avec lesquels les établissements déclaraient mener ces projets figurent sur le graphique 1 (voir page 5).

En avril 2006, une enquête spécifique sur les “formations délocalisées à l’étranger” était lancée par la Conférence des Présidents d’Université⁹. Sur les 28 établissements ayant répondu (sur 102 interrogés), 24 déclaraient délocaliser des formations, 4 seulement déclarant qu’ils n’en menaient pas.

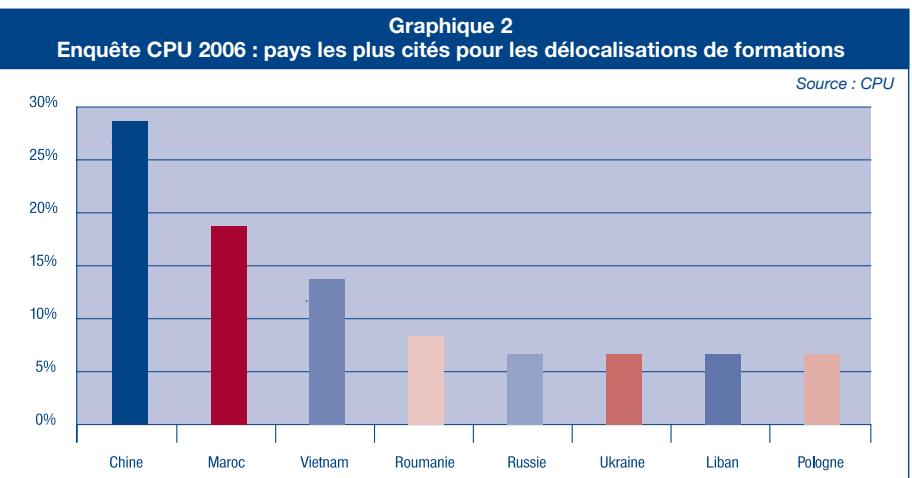
De façon globale, on pouvait recenser dans cette enquête 126 déloca-

lisations de formations de niveau Master, 46 délocalisations de formations de niveau Licence et 39 autres diplômes dont 24 DU (Diplômes d’Universités, qui sont des diplômes non reconnus sur le plan national). Une analyse de la répartition géographique de ces formations montre qu’elles se situent notamment en Afrique du Nord (58%), en Europe (22%), en Asie (12%), en Amérique du Sud (4%) et en Amérique du Nord (4%).

Les pays avec lesquels les établissements déclaraient mener ces projets figurent sur le graphique 2 (voir ci-dessous).

Une comparaison entre ces deux enquêtes (graphiques 1 et 2) montre que les pays les plus cités, bien que dans des proportions différentes, sont toujours les mêmes : Chine, Liban, Maroc, Vietnam, Pologne et Roumanie.

Cette dernière enquête, malgré le caractère partiel des réponses, montre également que les formations



9 - Document interne, non publié.

les plus "délocalisées" sont les formations de niveau Master (le plus souvent des Master II correspondant à l'ancienne dénomination de DESS¹⁰).

Ces formations professionnalisées s'avèrent plus faciles à délocaliser, dans la mesure où le nombre d'heures d'enseignement est relativement réduit (de l'ordre de 250 à 400 heures, complétées par un stage à réaliser localement) et parce que des intervenants professionnels peuvent être recrutés dans le pays d'accueil.

En juin 2006, la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) du ministère français de l'Education lançait une enquête auprès des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur sur les "formations de Masters en partenariat international", menées avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers, à l'issu desquelles est délivré un double diplôme ou un diplôme conjoint¹¹.

Sur 78 établissements ayant répondu à l'enquête (54% des 145 établissements interrogés), 57 d'entre eux (soit 73% des réponses) déclaraient mener des Masters en partenariat international (296 Masters en cours et 119 en préparation). La plupart de ces formations (67%) concernent des Masters faisant l'objet d'un double diplôme mené avec un pays de l'Union européenne qui ne rentre pas dans le cadre de la présente étude.

L'enquête recense en revanche un nombre relativement réduit de Masters

menés en partenariat avec des établissements d'Afrique (7,4%) et d'Asie (6,1%), chiffres relativement contradictoires avec les enquêtes citées plus haut et qui tendraient à montrer que les établissements ayant répondu à l'enquête font une distinction entre les notions de Masters en partenariat international et de formations délocalisées.

Aucune des enquêtes citées ci-dessus ne permet toutefois d'évaluer le nombre d'étudiants concernés.

L'un des éléments d'appréciation les plus significatifs, quoique non représentatif de l'ensemble des formations délocalisées, concerne les "formations supérieures francophones" à l'étranger, soutenues par le ministère des Affaires étrangères et européennes et par l'Association des Universités Francophones (AUF).

Le répertoire 2006 des formations supérieures francophones à l'étranger,

publié par le MAEE, présente 242 fiches descriptives concernant environ 40 000 étudiants.

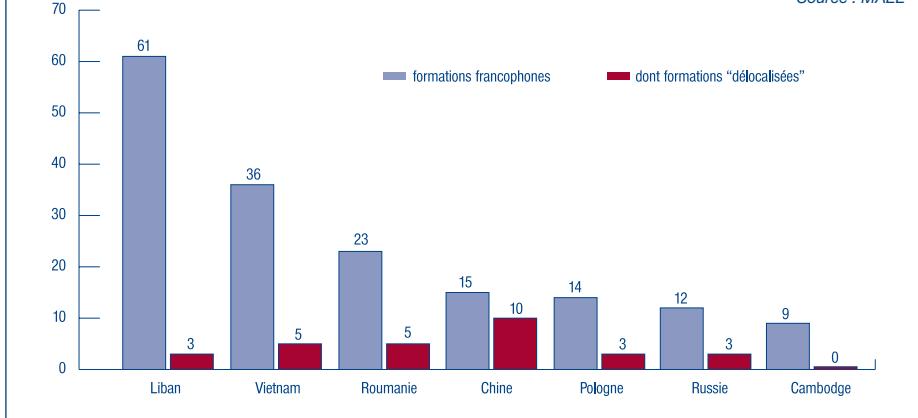
Sur ces 242 formations francophones (dans 26 pays concernés), on peut recenser 39 formations correspondant à des formations délocalisées, 81 à des doubles diplômes, 11 à des diplômes conjoints et 111 à des diplômes nationaux (voir graphique 3 ci-dessous).

En fonction des zones géographiques, les pratiques sont différentes en raison essentiellement de l'historique et de l'ancienneté de l'engagement, car l'objectif visé est d'aboutir à terme à un transfert de ces filières dans le cadre national.

Dans les pays d'Europe centrale et orientale, on peut constater une proportion importante de diplômes délocalisés et de double diplômes qui concernent environ 5000 étudiants (50% des effectifs de ces filières). Dans les pays du Moyen-Orient

Graphique 3
Analyse des fiches filières du répertoire 2006 sur les formations supérieures francophones dans les principaux pays (sur 26 pays concernés)

Source : MAEE



10 - DESS = Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées qui correspond, dans la nouvelle terminologie, à la deuxième année du Master professionnel.

11 - "Les Masters en partenariat international. Résultats de l'enquête menée auprès des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur", DREIC/MEN, juin 2006.

(Liban), il s'agit essentiellement d'appui à des filières débouchant sur des diplômes locaux qui concernent environ 20 000 étudiants. Seuls 10% des filières correspondent ici à des diplômes délocalisés ou à des doubles diplômes. En Asie (Vietnam), la quasi-totalité des formations recensées dans ce répertoire sont sanctionnées par un diplôme local et par une attestation fournie par l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). Environ 4000 étudiants sont inscrits dans ces filières au Vietnam.

Une autre enquête a été lancée, en 2007, par la Conférence des Présidents d'Université qui essaie de saisir les pratiques des établissements dans le cadre de "l'ouverture et la gestion de formations à l'étranger" (OGFE). Cette enquête étant en cours d'exploitation au moment de l'étude, ses résultats n'ont pu être pris en compte.

partie 4

Les pratiques au travers de la description des types les plus fréquents ou en développement

Pour cerner les pratiques les plus courantes en matière de délocalisation de formations et celles qui ont tendance à se développer, sont présentées trois catégories distinctes dont l'historique, le montage pédagogique et financier ainsi que la nature des partenaires.

Il s'agit :

- **des formations supérieures francophones et filières universitaires francophones ;**
- **des formations délocalisées initiées par les établissements ;**
- **des campus "off-shore".**

Les formations supérieures francophones

L'expression "formation supérieure francophone" désigne toute formation supérieure diplômante implantée dans un pays dont la langue n'est pas le français et dont les enseignements sont dispensés tout ou partie en français.

Le recensement de ces filières (voir graphique 3 page 7), implantées essentiellement en Europe de l'Est (Roumanie, Pologne, Bulgarie, Hongrie, Russie, etc.), au Moyen-Orient (Liban, Egypte) et en Asie (Vietnam, Chine, Cambodge, Laos), révèle une très grande diversité de situations pouvant aller d'une délocalisation de formation et de diplôme français à une situation où le partenaire français apporte une simple "coloration francophone", à un cursus national sanctionné par un diplôme local.

Entre ces deux extrêmes, un foisonnement de formules intermédiaires existe, allant du diplôme conjoint au double diplôme, au certificat délivré par le partenaire français ou encore à une simple référence au programme francophone dans le diplôme national.

Soutenues financièrement par le ministère des Affaires étrangères et européennes, certaines de ces filières bénéficient également de l'appui de l'Agence Universitaire pour la Francophonie qui est l'opérateur de la francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Pour les filières soutenues par le MAEE, derrière la diversité et le caractère abondant des initiatives, on peut relever des constantes disciplinaires qui traduisent l'existence d'une politique française en la matière. Même si la création de ces filières relève de circonstances historiques et locales particulières, on peut constater que les appuis financiers se concentrent principalement sur trois domaines : les sciences de l'ingénieur, les sciences économiques et la gestion des entreprises, le droit et la gestion publique.

Tout en participant d'une politique d'aide au développement et de rayonnement de la France, le but recherché est de former des praticiens dont les compétences doivent permettre un développement immédiat des pays émergents, principalement en Europe de l'Est et en Asie.

Les filières soutenues sont, dans la majorité des cas, professionnelles. Il s'agit de former une élite de cadres capables d'accompagner le développement économique, d'accompagner les efforts d'investissement des entreprises françaises, de travailler au développement de l'Etat de droit et à la construction d'un appareil administratif rationnel. Les projets sont avant tout des projets de coopération universitaire.

Les filières universitaires franco-phones soutenues par l'AUF

Outre les filières qu'elle soutient conjointement avec le MAEE, l'AUF développe ses propres programmes d'implantation de "filières universitaires francophones". Celles-ci se concentrent essentiellement dans les pays d'Europe de l'Est et en Asie (Vietnam).

Globalement, en 2007, l'AUF soutient 56 filières universitaires francophones (dont 23 filières de niveau Master), représentant environ 6400 étudiants.

L'objectif essentiel de ce programme était à l'origine (au début des années 1980) de rétablir un lien avec la francophonie universitaire dans les pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), dans lesquels la majeure partie de la population ne parle pas le français (55 Etats membres).

Outre cet objectif de diversité linguistique et culturelle, les finalités de l'AUF sont :

- de consolider les capacités des établissements universitaires membres du réseau (658 établissements dans 74 pays qui appartiennent ou non à l'OIF) ;
- de renforcer l'intégration internationale des établissements ;
- d'assurer "l'employabilité" des étudiants sur le marché du travail.

Les thématiques prioritaires soutenues doivent plus ou moins s'inscrire dans les priorités affichées de

l'Agence qui sont : l'état de droit et la démocratie, le développement durable, la langue française et la diversité culturelle, l'éducation.

Le soutien à ces filières, qui se fait sous la forme de financement de missions d'enseignement pour les enseignants des universités partenaires, d'équipements ou d'appui budgétaire, est théoriquement prévu pour une durée limitée (6 à 10 ans en fonction de la durée des cursus). L'objectif étant in fine que la formation soutenue soit intégrée et appropriée totalement par l'établissement d'accueil.

Outre les formations très diverses qui sont développées en partenariat avec les établissements nationaux, l'AUF soutient la création et le fonctionnement d'établissements de formation spécialisés comme les Instituts de la francophonie : IFAG (Administration et Gestion) en Bulgarie, IFE (Entreprenariat) à Maurice, IFGC (Gestion de la Caraïbe), IFI (Informatique) au Vietnam, en partenariat avec des établissements français ou francophones.

Ces instituts proposent, pour certains d'entre eux, des Masters délocalisés (Université de Nantes à l'IFAG, Universités Bordeaux 4 et Paris 12 à l'IFE, etc.).

Une autre formule en développement consiste à soutenir les "formations ouvertes et à distance" (FOAD), en finançant les frais d'inscription pour des étudiants sélectionnés et en mettant gratuitement à la disposition des candidats sélectionnés les

campus numériques francophones et les centres d'accès à l'information de l'AUF.

Les étudiants peuvent ainsi suivre ces formations localement dans de bonnes conditions et bénéficier des infrastructures techniques et des réseaux de l'AUF, de conseils, d'aides et médiations destinés à favoriser leurs apprentissages (tutorat assuré localement).

Ces formations sont pour la plupart entièrement dispensées à distance, via les technologies numériques. Les examens se déroulent de façon classique en salle surveillée. Les diplômes proposés à distance ont la même valeur académique que les diplômes classiques.

Pour 2007-2008, une cinquantaine de formations à distance sont offertes dont cinq diplômes africains (Licence et Master), entièrement ou partiellement à distance, proposés par des établissements sénégalais ou camerounais. Près de 700 allocations d'études à distance sont proposées par l'AUF.

Les "formations délocalisées" à l'initiative des établissements

A leur propre initiative, les établissements français s'engagent dans des projets de délocalisation de formations qui ne s'inscrivent dans aucun programme national ou international de coopération et qui ne sont pas soutenus par des financements extérieurs.

Ces projets qui naissent le plus souvent d'initiatives individuelles concernent plus particulièrement des pays en développement d'Afrique (Maroc, Tunisie, Sénégal) et, dans une moindre mesure, d'Asie.

Le cas du Maroc est significatif. L'analyse effectuée sur un échantillon de 250 accords de coopération, passés par 60 établissements français avec des établissements marocains, montre que 41 accords concernent des formations délocalisées¹². La quasi-totalité de ces accords (39 sur 41) sont des accords passés entre établissements publics français et établissements privés marocains.

Cette tendance est notable dans les pays en développement (essentiellement d'Afrique subsaharienne et du Maghreb) où l'enseignement supérieur public connaît des difficultés et où un secteur privé d'enseignement supérieur se développe comme alternative au secteur public.

Pour son expansion, le secteur privé local cherche à développer une offre de formation attractive au travers de diplômes étrangers, ce qui constitue un gage de qualité pour l'étudiant qui peut ainsi obtenir un diplôme français sans avoir à se déplacer en France.

Dans le montage de ce type de projets existent de nombreuses similitudes :

- il s'agit, dans la plupart des cas, de formations de niveau Master 2^e année (29 projets sur 41) qui

ne nécessitent pas un lourd investissement en temps et en équipement (pratiquement aucun projet ne concerne des disciplines technologiques) ;

- le montage pédagogique prévoit, dans tous les cas, le déplacement d'enseignants pour environ 50% des cours. L'établissement français donne également un avis sur le recrutement des enseignants locaux. Les jurys d'examen sont en général supervisés par l'établissement français partenaire ;
- le financement est assuré par le partenaire privé local qui paie directement le déplacement et les prestations des enseignants et qui reverse à l'université française un montant forfaitaire pour les frais de gestion. Les étudiants sont inscrits dans les deux établissements et paient des frais d'inscription (modestes) dans l'établissement français ;
- le diplôme délivré est celui de l'établissement français partenaire.

Pour le Maroc, on peut estimer entre 1000 et 2000 le nombre d'étudiants concernés par ces formations délocalisées dans les établissements privés.

Les campus “off-shore”

Il s'agit en général de créer une “succursale” d'un établissement (Université de la Sorbonne à Abu Dhabi) ou d'un réseau d'établissements français (Groupe des Ecoles Centrales à Pékin) à l'étranger. Le principe est de proposer, au sein d'un pays étranger, la même offre de formation que celle proposée en France avec un accès au diplôme français.

Ce sont des opérations d'envergure qui mobilisent des moyens sans commune mesure avec les opérations menées dans le cadre d'accord de partenariat entre établissements.

Outre les investissements nécessaires à l'implantation physique des campus, ces opérations nécessitent la mise en place d'une administration locale, d'un corps d'enseignants à plein temps et d'un budget de fonctionnement à la hauteur du caractère prestigieux que revêt en général le projet.

Pour les pays d'implantation (Chine, Singapour, Emirats), ces opérations menées avec des établissements de renom international, outre qu'elles contribuent à la formation de cadres de haut niveau, permettent d'élargir leur audience régionale et favorisent le rayonnement international et intellectuel du pays.

Pour les établissements qui se “délocalisent”, ces implantations permettent de s'ouvrir sur des régions du monde en pleine croissance. Elles permettent également de générer un flux d'étudiants venant achever ou parfaire leurs études en France. C'est le cas de l'INSEAD et de l'ESSEC qui accueillent en région parisienne un nombre croissant d'étudiants de haut niveau qui ont entamé leur formation à Singapour.

Consciente que la circulation du savoir est un enjeu politique et économique majeur, l'administration française voit dans ces opérations, pour lesquelles elle apporte dans certains cas un concours financier

12 - Ces accords de coopération ont été mis à la disposition du rédacteur de cette note, pour consultation, par la DREIC/MEN.

(Centrale Pékin), plusieurs avantages : forte visibilité de la présence française, fidélisation sur le long terme de promotions d'étudiants et rapprochement des systèmes d'enseignement supérieur par l'introduction des normes européennes du LMD.

Pour sa part, le Président de la Commission des relations extérieures de la CPU se montre favorable “aux formations “off-shore” à condition qu’elles soient concentrées en premier cycle. Ces cursus peuvent permettre de réduire le taux d’échec en premier cycle des étudiants étrangers dans les universités françaises, pas suffisamment préparés à étudier hors de leur pays”¹³.

Dans cette perspective, on pourrait assister, dans les prochaines années, à l’émergence de premiers cycles délocalisés hors des frontières françaises, comme cela semble se profiler dans les projets en cours de discussion avec les pays du Maghreb.



Coût et financement des formations délocalisées

Estimer le coût (pour la partie française) et caractériser les modes de financement des “formations délocalisées” constituent une tâche complexe tant les situations sont variées, chaque formation pouvant représenter un cas spécifique.

Entre une logique de bénévolat et d’engagement militant et une logique de marché, toutes les situations se rencontrent.

Sur la base des évaluations qui ont été réalisées et des chiffres transmis notamment par le MAEE, quelques constantes seront toutefois dégagées, en fonction des types les plus fréquents décrits ci-dessus.

Les formations supérieures francophones

L’évaluation réalisée à la demande du MAEE, en 2001, pour les filières francophones implantées dans les pays d’Europe Centrale et Orientale¹⁴ révèle une grande variété de coûts. Ceux-ci sont liés à la nature des partenariats qui sont conclus et à la volonté réciproque des opérateurs impliqués. Généralement, l’établissement d’accueil fournit les locaux, la logistique et met des enseignants à disposition. La partie française finance des missions d’enseignement et la mobilité étudiante lorsqu’elle existe.

Les estimations réalisées révèlent des coûts variant de moins de 1000 euros à 15 000 euros par an par étudiant. La moyenne des coûts constatés, à la charge de la partie française, s’élève à 2300 euros par an, montant beaucoup moins élevé que le coût moyen d’un étudiant en France (7000 euros pour les universités et 10 000 euros pour les Grandes Ecoles).

Le rapport d’évaluation, cité plus haut, note : “En ce qui concerne les opérateurs français, les comportements sont extrêmement divers : ils vont du bénévolat à l’activité largement rémunératrice, du quasi-tourisme éducatif au professionnalisme remarquable, de la délégation la plus totale à l’établissement récipiendaire à l’appropriation totale. Ces comportements ont des répercussions sur les coûts globaux”.

Pour ce qui concerne le financement, le ministère des Affaires étrangères consacrait, en 2006, environ 8,6 millions d’euros en soutien à ces programmes (4 millions pour les filières, 1,6 million pour les “universités françaises à l’étranger” et 3 millions pour les établissements “historiques”). Certains établissements français contribuent également au financement sur leur budget propre ou en recherchant des aides complémentaires. Ils y sont d’autant plus enclins qu’ils ont été les initiateurs du projet et délivrent le diplôme. Les bénéficiaires, quant à eux, participent au financement par le paiement de frais d’inscription qui, comme le veut la pratique française, restent généralement très modestes.

Les “formations délocalisées” à l’initiative des établissements

Pour ce type de programme, qui consiste dans la majorité des cas à délocaliser un diplôme de type Master d’un établissement public français vers un établissement privé d’un pays en développement ou émergeant, les coûts pour la partie française représentent essentiellement :

- les prestations réalisées par les enseignants pour les cours ;
- les encadrements, les jurys (forfait journalier ou paiement à l’heure) ;
- les frais de déplacement et les “perdiem” ;

13 - Cité par “La Lettre d’Egide” n° 44, dossier sur les formations “off-shore”, octobre 2006.

14 - “Evaluation des filières francophones implantées dans les pays d’Europe Centrale et Orientale et dans les nouveaux Etats indépendants”, Dominique Antoine, Jean Saudubray et Laure Dolique, février 2001.

- les frais de gestion de l'établissement (en pourcentage du montant total du budget) ;
- les frais d'ingénierie pédagogique ;
- les frais d'inscription de l'étudiant sur la base du tarif pratiqué en France.

Pour une formation de type Master 2 (durée d'une année), le budget pour la partie française varie pour la plupart des projets dans une fourchette de l'ordre de 20 000 à 80 000 euros par an et par projet¹⁵. Ce montant varie en fonction de l'éloignement, du volume d'enseignement réalisé par la partie française et du nombre d'étudiants. Ce budget concerne un groupe d'étudiants variant dans une fourchette de 10 à 30 étudiants. Les coûts liés aux prestations du partenaire français peuvent ainsi varier de 1000 à 8000 euros par étudiant.

Contrairement aux filières franco-phones, ces programmes ne font guère place au bénévolat et à l'engagement militant et s'inscrivent résolument dans une logique "marchande". Si l'établissement français y trouve son compte financièrement (frais d'inscription, frais de gestion et dans certains cas perception de la subvention versée pour chaque étudiant inscrit par le gouvernement français), l'enseignant qui se déplace est également bénéficiaire financièrement dans la mesure où, dans beaucoup de cas, ses prestations lui sont payées directement par l'établissement partenaire.

Le financement de ce type de programme est, en général, financé

exclusivement par l'étudiant qui paie les frais de formation à l'établissement privé partenaire.

La question qui reste posée pour les établissements français, dans le cadre de ces programmes, est de savoir si les coûts pratiqués doivent refléter le coût réel de l'heure d'enseignement ou seulement le coût marginal induit par chacun des programmes.

Les établissements "off-shore"

Le montage financier pour ces types d'établissements, dont les budgets sont relativement importants (12 millions d'euros par an pour l'Ecole Centrale de Pékin¹⁶), dépend en grande partie de la politique menée en matière de frais de scolarité, de la nature de l'implication des gouvernements dans le projet et celui d'autres partenaires bilatéraux ou multilatéraux impliqués.

Même si le projet bénéficie au départ d'un appui financier gouvernemental ou de la part d'un organisme multilatéral, sa contrainte majeure est de s'inscrire dans une logique d'autofinancement pour éviter l'asphyxie que provoquerait le retrait de l'un de ses partenaires financiers institutionnels.

Pour l'Ecole Centrale de Pékin, par exemple, dont la politique en matière de frais d'inscription est de se caler sur les droits universitaires chinois pour recruter les étudiants sur des bases exclusivement académiques et non sur leur capacité contributive, la recherche de partenaires financiers est indispensable pour assurer

le financement du projet. Outre les contributions des ministères français chargés de l'Education et des Affaires étrangères, le projet bénéficie d'un financement de la part d'une fondation privée, du Comité d'honneur pour "l'Année de la France en Chine" et des entreprises.

Si le gouvernement des Emirats a fortement contribué au financement de l'installation de l'Université de la Sorbonne à Abu Dhabi, le financement des frais de fonctionnement est en grande partie assuré par les frais d'inscription payés par les étudiants (environ 6500 euros par semestre). Sur cette base, le fonctionnement de l'établissement dépend essentiellement du nombre d'étudiants qu'il pourra régulièrement attirer.

Pour les établissements privés qui se délocalisent, la logique financière impose l'équilibre si ce n'est le profit. Dans un rapport réalisé à l'initiative de l'Ambassade de France à Singapour¹⁷ en 2006, les auteurs notaient que les Ecoles françaises INSEAD et ESSEC délivrent des MBA moyennant des frais de scolarité allant de 17 000 euros (ESSEC) à 45 000 euros (INSEAD, sur 2 ans).



Bilan et perspectives

Peu d'analyses et d'évaluation sont disponibles en France sur les programmes de délocalisation des formations supérieures et, dans bien des cas, le recul sur les pratiques (cas des formations "off-shore")

15 - Montant tiré d'analyses de conventions concernant des projets de délocalisation au Maroc et en Malaisie.

16 - Chiffre cité dans le compte-rendu de la réunion du Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants, le 13 juin 2006 à Paris.

17 - "Les établissements d'enseignement à Singapour : entre stratégies innovantes et logique mercantile", Ambassade de France à Singapour, Chloé Lombard et Antoine Mynard, mai 2006.

notamment) est insuffisant pour pouvoir en tirer un bilan et des conclusions.

L'analyse sera basée à la fois sur les quelques rapports partiels et études existants et sur les avis exprimés lors des auditions réalisées à l'occasion de cette étude.

Le rapport réalisé pour le MAEE, en 2001, sur les filières francophones d'Europe Centrale et Orientale (voir pages 7 et 8) concluait que la formule des "filières universitaires francophones" constitue un instrument pertinent de la politique française de coopération. Elle constitue une réponse adaptée à l'attente des étudiants locaux, avec un bon rapport coût/impact et avec une influence positive sur le tissu universitaire local.

De cette évaluation, les auteurs tiraient les principaux enseignements suivants :

- la réussite de ce type de projet repose plus sur l'adhésion de la communauté universitaire que sur le soutien des autorités ministérielles, même si celles-ci constituent un facteur de succès ;
- ni la visée politique, ni le montage administratif ne peuvent tenir lieu de projet scientifique. Ils doivent l'accompagner et le réguler mais pas le précéder ;
- si l'on veut limiter dans le temps le financement public, l'unité de temps pour accompagner financièrement ce type de projet est de 10 ans ;
- filière francophone idéale doit être ouverte sur la langue anglaise ;

- qu'il est nécessaire de distinguer, dès le départ, ce qui relève d'une logique de projet de ce qui correspond à des liens permanents de coopération universitaire.

Quinze ans après le lancement des premières filières dans cette région, la formule reste attractive et constitue le plus souvent un passage "délocalisé" dans le système d'enseignement supérieur français. Les meilleurs étudiants sont en général bénéficiaires des programmes de bourses du gouvernement français.

Depuis cette évaluation, le cadre européen (processus de la Sorbonne-Bologne) s'est mis en place et constitue désormais la référence. En conséquence, ces programmes devront désormais s'inscrire dans les nouveaux standards européens.

Une autre évaluation a été réalisée sur les filières universitaires francophones soutenues par l'AUF en Asie Pacifique (49 filières en activité pour un effectif de 4245 étudiants en 2004-2005)¹⁸.

Le rapport concluait qu'il était nécessaire de revoir les objectifs à la lumière des évolutions de la situation régionale, dix ans après le lancement de ces programmes :

- évolution de la situation politique et économique ;
- multiplication d'autres programmes francophones et anglophones ;
- émergence des formations supérieures privées.

Les principales réorientations proposées par le rapport concernent :

- la nécessité d'établir des complémentarités avec les coopérations bilatérales et multilatérales francophones et avec les autres coopérations européennes ;
- la nécessité d'articuler enseignement et recherche en partenariat avec les instituts de recherche francophones présents dans la région ;
- la nécessité de créer les bases de la pérennisation des projets.

Concernant principalement des filières de niveau Licence, le rapport concluait à la nécessité de faire évoluer ces filières au niveau Master, en favorisant notamment l'implantation de diplômes francophones délocalisés.

Sous une toute autre perspective, l'étude réalisée à la demande de l'Ambassade de France à Singapour (voir page 12) met en évidence les stratégies innovantes et les logiques mercantiles qui se développent dans ce secteur à Singapour.

L'étude s'attache à repérer les stratégies qui sous-tendent l'implantation d'établissements étrangers dans ce pays qui souhaite se positionner régionalement et mondialement comme une plate-forme pour l'enseignement supérieur. L'ambition de ce pays est ouvertement affichée à travers des formules comme "*a trusted international education hub*" - (*une entreprise internationale de l'éducation*), "*toward making Singapore a Global Schoolhouse*" - (*faire de Singapour un temple de la formation*)¹⁹.

18 - "Les filières universitaires francophones soutenues par l'AUF en Asie-Pacifique", rapport du bureau régional Asie-Pacifique de l'AUF, 2005.

19 - L'étude rapporte également les propos d'un Président d'école privée : "*In Asia alone, we estimate the accredited postgraduate education market emendable to on-line delivery as much as 10-12 billion USD per annum*" - (*Rien qu'en Asie, nous estimons pouvoir faire passer le marché de l'éducation de troisième cycle, grâce à l'enseignement en ligne, à 10 ou 12 milliards de dollars par an.*)

Trois types de stratégies sont mis en évidence :

- les programmes d'échange classiques entre universités locales et étrangères qui débouchent sur des diplômes conjoints ou des co-diplômes, les étudiants en mobilité pouvant partager leurs études entre les deux pays. L'étude relève que les établissements français occupent une place honorable dans ce segment, bien que le nombre d'étudiants concernés reste modeste ;
- les campus "off-shore" (comme ceux de l'ESSEC et l'INSEAD, mentionnés plus haut) ;
- les établissements privés singapouriens qui "commercialisent" des formations étrangères en présentiel ou à distance. Cette formule est en plein développement et l'étude estime à 100 000 le nombre d'étudiants inscrits dans ces programmes (soit trois fois plus que dans les trois principales universités du pays).

L'étude relève également que le dynamisme économique de ce secteur où apparaissent chaque année de nouveaux acteurs est remarquable.

Face à leur multiplication, des normes de qualité ont été créées par le gouvernement singapourien pour les évaluer²⁰. Les structures les mieux implantées peuvent délivrer des diplômes de 1^{er} cycle en leur propre nom mais les diplômes de 2^e et 3^e cycle ne sont délivrés qu'au nom d'universités étrangères. Des formules d'enseignement à distance les plus sophistiquées sont également proposées par ces établissements.

Il est significatif de noter que les établissements français sont quasiment absents de ce segment dans les pays d'Asie, mais fortement présents dans les pays francophones d'Afrique et du Maghreb. Il est vrai que ces pays sont plus proches géographiquement, culturellement et linguistiquement.

La délocalisation des formations vers des établissements privés de ces pays ne manque pas d'ailleurs de susciter de vives critiques.

Comme le souligne un rapport interne du ministère des Affaires étrangères concernant l'un des pays du Maghreb, la qualité et la fiabilité des partenaires privés locaux ne manquent pas d'inquiéter : *"Même si les établissements privés sont reconnus par les autorités ministérielles locales, ils ne font l'objet d'aucune évaluation. Il est avéré qu'à ce jour la grande majorité de ces établissements rencontrent des difficultés de recrutement, ne sont guère regardants sur la qualité des candidats à l'entrée et recherchent la légitimité nécessaire à la justification de droits d'inscription très élevés en important des compétences et un savoir-faire d'établissements français".*

La CPU, notamment, fait état d'une réelle inquiétude sur le contexte de confusion dans lequel s'effectuent certaines délocalisations de formations.

Lors d'une réunion du Conseil national pour la mobilité internationale des étudiants, en 2006, le Vice-Président chargé des relations internationales de la CPU notait : *"Dans quelques cas, on assiste au contournement des dispositions nationales ou à des pratiques opportunistes qui mettent à mal la déontologie mais aussi l'image de l'enseignement supérieur français à l'étranger et la pérennité des coopérations qu'il poursuit. Il convient donc d'éviter les délocalisations sauvages qui soulèvent de très sérieuses réserves"*²¹.

Le choix d'un mauvais partenaire dans le pays d'accueil peut entraîner des doutes sur la qualité du diplôme. Au cours des années 1990, le gouvernement français avait déjà été alerté par le gouvernement grec sur le statut des diplômes délocalisés par les universités françaises en partenariat avec des établissements privés grecs. Les diplômes français étaient délivrés par des établissements grecs qui n'étaient pas reconnus ni habilités par l'Etat grec !

Depuis quelques années, un petit nombre d'universités françaises, de taille en général modeste, a développé de nombreux projets de délocalisation dans ces pays (plus de 40 délocalisations pour l'une d'entre elles notamment). L'administration française s'est émue de cette situation, même si une partie de ces diplômes ne sont pas des diplômes habilités sur le plan national mais des Diplômes d'Université (DU).

L'aspect financier de ces opérations de délocalisation heurte également une tradition française qui se veut à l'abri des motivations "marchandes". Fustigeant les implantations à l'étranger conduites par des universités "peu scrupuleuses" qui souhaiteraient simplement accroître leurs effectifs et donc leurs dotations budgétaires, le Vice-Président chargé des relations internationale de la CPU déclarait

20 - La Malaisie développe également ce type de formule et le gouvernement de Malaisie a mis en place un dispositif contraignant d'habilitation pour mieux contrôler ce secteur en plein développement.

21 - Cité dans le compte rendu de la réunion du Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants, le 13 juin 2006 à Paris.

22 - Cité dans "La lettre d'Égide", n° 44, dossier sur les formations "off-shore", octobre 2006.

à ce propos : "On ne délocalise pas des formations pour gagner de l'argent"²².

Soucieuse de ne pas galvauder l'engagement du diplôme français et de mettre ainsi en péril la qualité du sceau dont elle est garante, l'administration française, qui n'a pas les capacités de contrôler à distance l'intégrité et la consistance des processus pédagogiques dans les opérations de délocalisation, s'attache actuellement à mettre en place "un pacte" avec les établissements qui se matérialisera sous la forme d'une "charte de qualité" ou d'un "code de bonne conduite".

Plusieurs projets sont actuellement en discussion. Ils émanent d'établissements d'enseignement supérieur ayant pris eux-mêmes les devants ou de la part de l'administration.

L'Université de Paris 12 Val-de-Marne, par exemple, vient ainsi d'adopter "une charte de qualité relative aux partenariats internationaux diplômants"²³.

Celle-ci prévoit un certain nombre de dispositions concrètes, afin de :

- mettre en place des procédures d'évaluation préalable et continue et des procédures d'amélioration de la qualité des partenariats ;
- assurer un haut niveau de qualité aux formations offertes dans le cadre de ces partenariats ;
- assurer les conditions qui permettent de garantir une bonne reconnaissance des diplômes délivrés ;
- mettre à disposition des moyens

qui permettent le bon déroulement des partenariats ;

- assurer un financement adéquat des programmes de partenariat.

Le ministère français chargé de l'Enseignement supérieur et le ministère des Affaires étrangères travaillent actuellement en étroite collaboration avec les principaux partenaires nationaux (Conférence des Présidents d'Université et Conférence des Grandes Ecoles) à l'élaboration d'une charte de qualité de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

L'administration française entend également favoriser l'émergence de projets d'implantation à l'étranger dans un cadre stratégique plus large que celui défini par les seuls établissements.

Dans l'une de ses dix propositions pour l'internationalisation des universités, la CPU propose à cet effet "*de mettre fin à l'émission des implantations d'établissements publics à l'étranger pour constituer des plates-formes régionales cohérentes et conduire des actions de formation et de recherche en commun*"²⁴.

Ce document aura pour objectif d'introduire une démarche de qualité vérifiable par un certain nombre d'indicateurs de différents ordres, tels que :

- la qualité académique des cursus,
- la viabilité économique des projets,
- l'adéquation des formations avec les besoins du mode du travail local et régional.

Loin de vouloir exercer un contrôle tatillon sur ces projets, l'administration française entend à la fois inciter au développement de l'exportation de l'enseignement supérieur français à l'étranger, tout en respectant l'autonomie, l'initiative des établissements et l'esprit de coopération universitaire qu'elle souhaite faire prévaloir dans les échanges internationaux, mais elle souhaite aussi assurer une garantie sur la qualité des "produits" exportés.

23 - Cette charte de qualité a été adoptée par le Conseil d'administration de l'Université Paris 12, le 10 novembre 2006.

24 - Discours de Yannick Vallée, le 17 mars 2006, à l'issue du colloque annuel de la CPU : "Internationalisation et politique nationale des universités".

En conclusion

On peut constater que les “délocalisations à la française” se situent aujourd’hui entre plusieurs logiques :

- **une logique traditionnelle de coopération universitaire, de rayonnement culturel et d'aide au développement** qui relaie les objectifs d'une politique nationale généreuse en la matière. Cette logique, encore dominante dans les projets de partenariats internationaux diplômants, est fortement encouragée par des accords gouvernementaux et aidée financièrement par des instruments financiers nationaux, bilatéraux ou multilatéraux ;
- **une logique récente de maîtrise de la mobilité étudiante** qui encourage les délocalisations comme moyen de sélectionner les meilleurs étudiants qui viendront par la suite terminer leurs études en France. Cette logique, qui s'inscrit également dans le cadre d'une politique nationale affirmée, peut également bénéficier d'incitations financières publiques ;
- **une logique plus nouvelle “de marché”** qui engage avant tout les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes avec, comme motivation principale, un accroissement de leur audience et des moyens financiers ou du prestige que celle-ci peut générer. On retrouve cette logique en œuvre dans les pays où la demande est forte et où ce sont principalement les bénéficiaires qui financent leurs formations. On peut considérer que le développement d'une offre d'enseignement supérieur à distance, dont les enjeux à terme seront considérables, s'inscrira en grande partie dans cette logique.

Cette dernière logique, qui s'inscrit pleinement dans un secteur concurrentiel international où la dimension “mercantile” est de plus en plus présente, apparaît pour beaucoup plus hasardeuse et bouscule fortement les convictions d'une grande partie du monde universitaire français.

C'est pourquoi on assiste actuellement à une réflexion sur les enjeux des délocalisations et sur les garde-fous destinés à éviter les dérives qui ont été constatées. De cette réflexion stratégique découlent les politiques publiques et les politiques d'établissements à venir.

Pierre Antoine Gioan

Cette étude a été réalisée par Pierre Antoine Gioan, responsable géographique à l'Agence CampusFrance. Contact : pierre.gioan@campusfrance.org

Des auditions ont été menées auprès des personnes dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

Khalef Boulkroune (AUF) ; Etienne Cazin (CampusFrance) ; Elie Cohen (Président du Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants) ; Didier Dacunha-Castelle (Université Paris 11 Orsay) ; Francine Demichel (ex-Directrice Enseignement supérieur au ministère chargé de l'Education nationale) ; Benoît Deslandes (DREIC/MEN) ; Béatrice Khaïat (CampusFrance) ; Abderrahamane Lellou (AUF) ; Roger Manière (MAEE) ; Michel Perraudin (DREIC/MEN) ; Patricia Pol (Université Paris 12 Val-de-Marne) ; Philippe Racineux (CampusFrance) ; Anne Ricordel (CPU) ; Louise Watts (CampusFrance).

Directeur de la publication : André Siganos, Directeur général

Responsable éditorial : Claude Torrecilla, chargé de la communication et des relations publiques

Réalisation, impression, diffusion : Agence Signature Graphique - Paris

Agence CampusFrance

Groupement d'intérêt public

approuvé par avis publié au JO du 29 avril 2007

79, avenue Denfert-Rochereau

75014 Paris

Tél. : 01 53 63 35 00

www.campusfrance.org

lesnotes
de CampusFrance

n° 10 - octobre 2007

CAMPUS
FRANCE
campusfrance.org